

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2022

212x22

### CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE BELLEPEIRE EN CONCESSION PERPETUELLE *Monsieur Bernard GIOCANTI*

***Monsieur Bernard GIOCANTI***, domiciliée aux Pennes Mirabeau (Bouches du Rhône) 26 A avenue des Bastides, avait acquis à la date du 14 Avril 2005 une concession trentenaire située au cimetière BELLEPEIRE, Carré 2 rang 7 N°18 pour la somme de 357 Euros.

Par lettre en date du 22 Septembre 2022, ***Monsieur Bernard GIOCANTI***, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 180 Euros qui sera remboursée à ***Monsieur Bernard GIOCANTI***, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE le remboursement à ***Monsieur Bernard GIOCANTI***
- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL